

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 25 JUIN 2018

2018 - 034

Date de convocation : 18/06/2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 7

votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, M.A. DUPUIS,

Absents excusés : P. LEFEBVRE, R. LETOMBE, C. CAPELLE

Absents non excusés : /

Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à M. DEGAUCHY, R. LETOMBE donne procuration à C. FORMONT, C. CAPELLE donne procuration à D. CHARLET

Le secrétariat a été assuré par : C. FORMONT

DELIBERATION N°34 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire rappelle que Madame HAUTEUR fait valoir son droit à la retraite à compter du 01/08/2018.

Il propose au Conseil Municipal, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, d'effectuer son remplacement par un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/07/2018. Le nouvel agent sera en doublure durant 1 mois afin de se familiariser avec l'organisation du travail, les locaux, le matériel et des produits utilisés.

Il rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il informe l'assemblée que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, Pôle emploi pour ce cas précis.

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

2018 - 034

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de remplacer Madame HAUTEUR Catherine, Adjoint Technique 2^{ème} classe, en créant un poste d'agent d'entretien des locaux à compter du 01/07/2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 25 juin 2018.

Le Maire

Daniel CHARLET

